



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES
COLLECTIVITES
LOCALES**

**Bureau de l'environnement
et des procédures publiques**

ARRETE DU 22 OCT 2012

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Liepvrette

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi 2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Liepvrette et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration pour le compte de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant création de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le SAGE du secteur du Giessen et de la Liepvrette modifié par les arrêtés des 8 octobre 2008, 1^{er} octobre 2010 et 11 août 2011 ;

CONSIDERANT que le mandat de 6 ans des membres la CLE est arrivé à échéance le 21 avril 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Régional d'Alsace du 23 février 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Bas-Rhin du 3 avril 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Haut -Rhin du 3 mai 2012 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Bas-Rhin du 17 avril 2012 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Haut-Rhin du 21 mars 2012 ;
Vu la désignation de la Communauté de Communes de Sélestat du 20 mars 2012
Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val de Villé du 6 septembre 2012
Vu la désignation du syndicat mixte de Sélestat et sa région du 4 septembre 2012
Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 27 août 2012
Vu la désignation du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges du 29 août 2012

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen Liepvrette

La commission locale de l'eau du SAGE Giessen Liepvrette est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté)
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté)
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (tableau C : liste annexée au présent arrêté)

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autre que les représentants de l'Etat est de 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Election du Président de la CLE

Le Président de la CLE est élu en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 22 OCT 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

**A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

(Annexé à l'arrêté du **22 OCT 2012**)

| STRUCTURES | MEMBRES |
|--|-----------------------------|
| Conseil Régional d'Alsace | M Jacques FERNIQUE |
| Conseil Général du Bas Rhin | Mme Frederique MOZZICONACCI |
| Conseil Général du Haut Rhin | M Christian CHATON |
| Association Départementale des Maires du Bas Rhin | M. Rémi ANTOINE GRANDJEAN |
| | M. André BOESCH |
| | M. André CLAD |
| | Mme Michele CLAVER |
| | M André FRANTZ |
| | M. Daniel GROSS |
| | Mme Anne- Marie KOENIG |
| | M .Maurice KUBLER |
| | M Roland RENGERT |
| M Bernard SCHMITT | |
| Association Départementale des Maires du Haut Rhin | M. Claude ABEL |
| | M. Pierrot HESTIN |
| Communauté de communes du Val de Villé | M .Jean-Marc RIEBEL |
| Communauté de Communes de Sélestat | Charles ANDREA |
| Communauté de Communes du Val d'Argent | Mme Agnès HEINRICHS |
| Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges | M .Claude MICHEL |
| SCOT de Sélestat et de sa Région | M.Marcel BAUER |

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 22 OCT 2012)

| STRUCTURES | MEMBRES |
|---|--|
| Chambre d'Agriculture | 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Bas Rhin |
| | 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Haut Rhin |
| Chambre de Commerce et d'Industrie | 1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie |
| Association de consommateurs | 1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace |
| Associations de pêche | 1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Rhin |
| | 1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut Rhin |
| Associations de protection de l'environnement | 1 représentant de l'association Alsace Nature |
| | 1 représentant de l'association Saumon-Rhin |
| Usagers | 1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau |
| | 1 représentant du syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin |

C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(Annexé à l'arrêté du **22 OCT 2012**)

| STRUCTURES | MEMBRES |
|----------------------------|--|
| Préfecture | le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse représenté par la DREAL |
| DDT Bas Rhin | 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin |
| DDT Haut Rhin | 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin |
| ARS Alsace | 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace |
| ONEMA | 1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques |
| ONF | 1 représentant de l'Office National des Forêts |
| Agence de l'Eau Rhin-Meuse | 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse |